

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF972

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Le nombre : « 100 » est remplacé par le chiffre : « 5 » ;

2° Elle est complétée par les mots : « , dans la limite de 350 millions d'euros par groupe de sociétés au sens des articles 223 A et 223 A *bis*. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP prévoit d'abaisser de 100 à 5 millions d'euros le niveau de dépenses de recherche et de développement (R&D) au-delà duquel le taux de crédit d'impôt recherche (CIR) passe de 30 % à 5 %.

Pour éviter tout contournement du plafond, comme c'est le cas aujourd'hui, nous prévoyons également d'instaurer un plafond global de 350 millions d'euros pour l'application du CIR qui serait apprécié au niveau du groupe d'entreprises, et non plus seulement d'une antenne.

Cette dépense fiscale représentait 7,2 milliards d'euros en 2023, elle est la plus coûteuse pour les finances publiques. Elle ne représentait « que » 5 milliards d'euros en 2018. Malgré ce dynamisme considérable, les effets du CIR sur la recherche privée sont mitigés, comme l'ont récemment montré l'évaluation de France Stratégie de juin 2021 et le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité de l'innovation rendu public en février 2022. Plus largement, l'étude démontre que le CIR est particulièrement inefficace pour les grands groupes, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les TPE/PME.

Et pourtant, ce sont bien aujourd'hui les très grandes entreprises qui concentrent l'essentiel de la dépense publique en crédits d'impôt recherche. Les 50 plus gros consommateurs de CIR représentent 43% du coût de la niche fiscale, alors que 28 800 entreprises ont recours au dispositif. Ces 50 plus gros bénéficiaires ne représentent donc que 0,17% des entreprises concernées, et s'accaparent presque la moitié de cette niche. Cette situation, inefficace selon le CNEPI et surtout injuste ne peut plus durer, il est urgent de recentrer le dispositif sur nos TPE et PME, tout en soulageant nos finances publiques.

Afin de recentrer ce crédit d'impôt sur les PME, c'est-à-dire sur les entreprises en ayant le plus besoin et qui ont la propension la plus grande à réaliser des innovations de rupture, et d'éviter des effets d'aubaine chez les grandes entreprises, il est donc proposé de diminuer le plafond du taux à 30 % à 5 millions d'euros. Ce niveau de plafond pour la défiscalisation massive des dépenses de R&D reste plus de cinq fois supérieur au montant moyen déclaré en dépenses de R&D, à savoir environ 900 000 euros. Les grands groupes ne seront pas lésés, mais cesseront simplement d'être indûment avantagés : ils bénéficieront d'un crédit d'impôt proche de ce que touche une PME.

Cet amendement propose donc d'abaisser le plafond de la tranche à 30% du CIR, ce qui permettra de garantir un dispositif tourné vers les PME, et qui contiendra les proportions hors de contrôle prises par cette niche fiscale, ce qui permettra d'économiser plus de 5 milliards d'euros.